



## Arrêté relatif au budget 2024

### Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 novembre 2023 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le budget de l'exercice 2024 qui comprend :

a) Le budget compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	41'834'718
Revenus d'exploitation	CHF	-39'053'265
<b>Résultat provenant des activités d'exploitation (1)</b>	<b>CHF</b>	<b>2'781'453</b>
Charges financières	CHF	1'164'242
Produits financiers	CHF	-1'193'420
<b>Résultat provenant des financements (2)</b>	<b>CHF</b>	<b>-29'178</b>
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>CHF</b>	<b>2'752'275</b>
Charges extraordinaires	CHF	0
Revenus extraordinaires	CHF	-1'080'099
<b>Résultat extraordinaire (3)</b>	<b>CHF</b>	<b>-1'080'099</b>
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>CHF</b>	<b>1'672'176</b>

b) Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif sont de

Dépenses	CHF	14'146'500
Recettes	CHF	-708'000
<b>Montant total des crédits d'investissements</b>	<b>CHF</b>	<b>13'438'500</b>

**Art. 2 :** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget au service des communes.

La Grande Béroche, le 18 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
La présidente, Le secrétaire,  
Donatella Vantaggio Maëlle Petitpierre